

1494

29 août 1979

Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes conventionnelles, Genève, 10 - 28 septembre 1979, délégation suisse

Département des affaires étrangères. Proposition du 14 août 1979 (annexe)  
 Département de justice et police. Co-rapport du 24 août 1979 (adhésion)  
 Département militaire. Co-rapport du 21 août 1979 (adhésion)  
 Département des finances. Co-rapport du 23 août 1979 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Il est pris note en l'approuvant de la proposition. La délégation suisse à la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, qui se tiendra à Genève du 10 au 28 septembre 1979, sera composée comme suit:
  - M. Olivier Exchaquet, ambassadeur, chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève, comme chef de la délégation;
  - M. Franz Aebi, professeur, vice-directeur des services techniques spécialisés et recherche du département militaire fédéral, expert pour les questions techniques et scientifiques relatives à l'emploi des armes, comme délégué;
  - M. Wilhelm Mark, colonel, adjoint scientifique du groupement de l'état-major général du département militaire fédéral, expert pour les problèmes de l'engagement des armes, comme délégué;
  - M. Pierre de Graffenried, collaborateur diplomatique de la Division politique III, comme délégué;
  - M. Adrien Evéquo, collaborateur diplomatique de la Division politique III, comme délégué.
2. Le chef de la délégation est autorisé à faire appel à d'autres spécialistes de la Centrale si les circonstances le justifient.
3. D'entente avec l'Office fédéral du personnel du département des finances, les indemnités journalières pour les membres qui ne résident pas à Genève sont fixées à 110 francs par jour.

- 2 -

Ces indemnités et les frais de voyage seront mis à la charge des rubriques "débours" des départements respectifs des membres de la délégation.

4. La contribution obligatoire de la Suisse à l'organisation de la conférence (quote-part de 0,96 %) est portée au débit de la rubrique 201.493.08 "frais administratifs résultant de la participation de la Suisse à des conférences ou commissions internationales" du département des affaires étrangères.
5. La Chancellerie fédérale établira les pouvoirs pour la délégation.

Extrait du procès-verbal:

- |          |    |      |              |      |     |          |
|----------|----|------|--------------|------|-----|----------|
| - EDA    | 15 | pour | exécution    | avec | les | pouvoirs |
| - EJPD   | 5  | pour | connaissance |      |     |          |
| - EMD    | 5  | "    | "            | "    | "   | "        |
| - EFD    | 7  | "    | "            | "    | "   | "        |
| - EFK    | 2  | "    | "            | "    | "   | "        |
| - FinDel | 2  | "    | "            | "    | "   | "        |

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*SAMANT*

Convoquée à Genève par les Nations Unies, la Conférence sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, se tiendra au Palais des Nations du 10 au 28 septembre 1979. Elle reprendra les travaux de deux conférences préparatoires qui se sont tenues également à Genève, en automne 1978 et au printemps 1979 et, antérieurement, lors de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (CDDH, 1974-77) convoquée par la Suisse, ainsi que de plusieurs conférences d'experts gouvernementaux qui s'étaient tenues sous les auspices du CICR.

II

...rique de la question et une analyse de tous les problèmes...  
...sant en relation avec la tentative, déjà ancienne, de sté...  
... interdiction ou des limitations de l'emploi de certaines...  
... causant des maux superflus ou qui frappent sans discrimi-



- 2 -

o.713-334 - GY/ch 3003 Berne, le 14 août 1979

Distribuée

Au Conseil fédéral

Délégation suisse à la Conférence  
des Nations Unies sur l'interdiction  
ou la limitation de l'emploi de  
certaines armes conventionnelles -  
Genève, 10 - 28 septembre 1979

### I

Convoquée à Genève par les Nations Unies, la Conférence sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, se tiendra au Palais des Nations du 10 au 28 septembre 1979. Elle reprendra les travaux de deux conférences préparatoires qui se sont tenues également à Genève, en automne 1978 et au printemps 1979 et, antérieurement, lors de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés (CDDH, 1974-77) convoquée par la Suisse, ainsi que de plusieurs conférences d'experts gouvernementaux qui s'étaient tenues sous les auspices du CICR.

### II

L'historique de la question et une analyse de tous les problèmes qui se posent en relation avec la tentative, déjà ancienne, de statuer des interdictions ou des limitations de l'emploi de certaines armes qui causent des maux superflus ou qui frappent sans discrimi-



- 2 -

nation ont été exposés dans la proposition au Conseil fédéral du 28 juillet 1978, concernant la nomination de la délégation suisse à la première Conférence préparatoire de la Conférence des Nations Unies en question. Nous nous y référons.

### III

Les deux conférences préparatoires n'ont pas abouti à une solution du principal problème qu'elles étaient appelées à résoudre, à savoir la méthode de prise de décision sur les questions de fond (consensus dans tous les cas ou vote en cas d'absence de consensus). En revanche, elles ont permis d'aborder - contrairement à ce qui avait été escompté - des questions touchant à la substance du mandat donné à la Conférence des Nations Unies. Cette dernière sera ainsi notamment saisie de projets de textes composites relatifs aux armes incendiaires d'une part et aux mines et pièges d'autre part, catégories d'armes dont la limitation de l'emploi contribuerait sans doute à rendre les conflits moins aveugles.

### IV

La délégation suisse, composée de deux collaborateurs du Département des affaires étrangères et d'un représentant du Département militaire, a pris une part active aux travaux des deux conférences préparatoires. Elle a introduit, avec trente-cinq autres co-auteurs, une proposition tendant à interdire d'employer toute arme dont l'effet principal est de blesser par des éclats qui ne sont pas localisables par rayons X dans le corps humain. Cette proposition a de fortes chances d'être acceptée par consensus. La délégation suisse a aussi appuyé plusieurs autres propositions pour des raisons avant tout humanitaires et s'est notamment inspirée du souci de protéger la population civile contre les effets des armes frappant sans discrimination compte tenu, bien entendu, des impératifs de notre défense nationale.



Lors de la Conférence de l'automne 1979, la délégation suisse s'inspirera des directives générales arrêtées par le Département fédéral des affaires étrangères et le Département militaire fédéral au cours de plusieurs réunions de préparation; elle soumettra toute nouvelle proposition et tout nouvel amendement aux départements compétents pour instructions complémentaires plus précises.

Quant à la délicate question de la méthode de prise de décisions sur les questions de fond, la délégation suisse contribuera à défendre le principe selon lequel l'application de la règle du seul consensus n'est pas acceptable et insistera pour que la possibilité de vote ne soit pas d'office exclue par le règlement intérieur. Il devra en tout état de cause toujours être possible de se dissocier du consensus.

La participation de notre pays à la Conférence principale de l'automne 1979 nous paraît nécessaire. La délégation suisse devrait à nouveau être composée de représentants du Département des affaires étrangères et du Département militaire et recevoir pour instruction générale de contribuer, dans toute la mesure du possible, à la recherche de solutions équitables quant à l'organisation et réalistes quant à la substance qui y sera débattue.

Vu la nature des problèmes traités, la Conférence est importante pour la Suisse. Le Département fédéral des affaires étrangères suggère dès lors, d'entente avec le Département militaire fédéral, de ren-



- 4 -

forcer quelque peu la composition de la délégation appelée à représenter la Suisse à la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques ou comme frappant sans discrimination. Il est ainsi proposé que M. l'Ambassadeur Olivier Exchaquet, chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève, dirige la délégation suisse à la Conférence principale sur les armes et que le Professeur Franz Aebi, Vice-Directeur des Services techniques spécialisés et recherche du Département militaire fédéral, et le Colonel Wilhelm Mark, adjoint scientifique du Groupement de l'Etat-major général, d'une part, et MM. Pierre de Graffenried et Adrien Evéquo, collaborateurs diplomatiques de la Division politique III du Département fédéral des affaires étrangères, d'autre part, lui soient adjoints.

La composition de la délégation se justifie d'une part en raison du fait que les négociations relatives aux armes conventionnelles dans le cadre des Nations Unies entrent dans leur phase décisive et que d'autre part ladite conférence aura un ordre du jour extrêmement chargé et tiendra sans doute des séances de travail simultanées afin de pouvoir mener à bien ses travaux en trois semaines.

La présence à Genève du Professeur Aebi, spécialiste pour les questions techniques relatives aux armes, ne sera pas permanente; il sera fait appel à ses services lorsque des points particuliers à l'ordre du jour seront traités. Le Chef de la délégation devra par ailleurs avoir la possibilité d'avoir recours à d'autres spécialistes de la Centrale si des questions particulières l'exigent. Quant à M. Evéquo, il reprendra sous peu le dossier relatif au droit humanitaire y compris la question des armes, ce qui justifie son inclusion comme membre et secrétaire de la délégation.

S'agissant d'une conférence convoquée par les Nations Unies, la Suisse sera appelée à participer aux frais de son organisation, conformément à l'article 5.9 du règlement financier de l'ONU qui stipule que les Etats non-membres contribuent, selon un barème arrêté par l'Assemblée générale, aux dépenses des conférences orga-



- 5 -

nisées par les Nations Unies auxquelles ils participent. La quote-part fixée pour la Suisse est de 0,96 % et selon les premières estimations, sa charge sera d'environ 6'000 dollars des Etats-Unis. Cette contribution obligatoire devra être portée au débit de la rubrique 201.493.08 "frais administratifs résultant de la participation de la Suisse à des conférences ou commissions internationales" du Département fédéral des affaires étrangères.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de

p r o p o s e r :

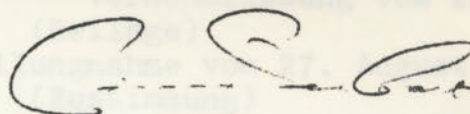
1. Le Conseil fédéral prend note en l'approuvant de la présente proposition. La délégation suisse à la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans discrimination, qui se tiendra à Genève du 10 au 28 septembre 1979, sera composée comme suit :
  - M. l'Ambassadeur Olivier Exchaquet, chef de la Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales à Genève, comme chef de la délégation;
  - le Professeur Franz Aebi, Vice-directeur des Services techniques spécialisés et recherche du Département militaire fédéral, expert pour les questions techniques et scientifiques relatives à l'emploi des armes, comme délégué;
  - le Colonel Wilhelm Mark, adjoint scientifique du Groupement de l'Etat-major général du Département militaire fédéral, expert pour les problèmes de l'engagement des armes, comme délégué;
  - M. Pierre de Graffenried, collaborateur diplomatique de la Division politique III, comme délégué;
  - M. Adrien Evéquoz, collaborateur diplomatique de la Division politique III, comme délégué.
2. Le Chef de la délégation est autorisé à faire appel à d'autres spécialistes de la Centrale si les circonstances le justifient.
3. D'entente avec l'Office fédéral du personnel du Département fédéral des finances, les indemnités journalières pour les membres qui ne résident pas à Genève sont fixées à 110 francs par jour.



Ces indemnités et les frais de voyage seront mis à la charge des rubriques "débours" des départements respectifs des membres de la délégation.

4. La contribution obligatoire de la Suisse à l'organisation de la conférence (quote-part de 0,96 %) est portée au débit de la rubrique 201.493.08 "frais administratifs résultant de la participation de la Suisse à des conférences ou commissions internationales" du Département des affaires étrangères.
5. La Chancellerie fédérale est priée d'établir les pouvoirs pour la délégation.

DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Pour co-rapport

- au Département militaire
- au Département des finances

Extrait du procès-verbal

- au Département des affaires étrangères, en 15 exemplaires, pour exécution
- au Département militaire, en 5 exemplaires, pour information
- au Département des finances, en 5 exemplaires, pour information
- au Département de justice et police, en 5 exemplaires, pour information
- à la Chancellerie fédérale, en 1 exemplaire, pour les pouvoirs.

Für getrennter Auszug,  
der Protokollführer:

